



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 20031

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur la nécessité de procéder à la revalorisation des pensions des 13 millions de retraités français. En effet, le niveau actuel des retraites ne leur permet pas de satisfaire les besoins les plus élémentaires. La méthode de revalorisation des pensions sous-estime clairement les effets de l'inflation, ce qui provoque à moyen et à long terme une perte de leur pouvoir d'achat non négligeable. La progression est de 1,1 % au 1er janvier 2008, alors qu'elle était déjà à peine au-dessus de 1,5 % en 2007. Une baisse d'autant plus incompressible par des milliers de retraités, qui face à l'accélération de l'inflation et notamment la hausse du prix des produits alimentaires et de consommation courante, voient leur pouvoir d'achat diminuer considérablement. Face à la dégradation du pouvoir d'achat des retraités, l'État se doit de respecter ses engagements en conformité avec la loi du 21 août 2003, en revalorisant le montant des pensions dans des conditions qui tiennent réellement compte de l'augmentation du coût de la vie. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend réunir, dans les meilleurs délais, la conférence chargée de « veiller au respect de la garantie du pouvoir d'achat des pensions », comme le prévoit l'article 27 de la loi du 21 août 2003, afin de permettre une revalorisation juste et équitable du niveau des pensions de retraites.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Le Déaut](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20031

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er avril 2008, page 2828

Question retirée le : 20 mai 2008 (Retrait pour cause de question identique)